



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-186

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-06-25-00001 - Arrêté n° 2021-DSTRAT-0014 modifiant l'arrêté n° 2021-DSTRAT-0007 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-25-00001

Arrêté n° 2021-DSTRAT-0014 modifiant l'arrêté n° 2021-DSTRAT-0007 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2021-DSTRAT-0007 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

VU l'arrêté n° 2021-DSTRAT-0007 en date du 07 Avril 2021 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°2021-DSTRAT-0007 du 07 Avril 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Deux membres titulaires :

1°) Docteur Odile CONTY, Médecin généraliste

Quatre membres suppléants :

3°) Professeur Noël HUTEN, Chirurgien

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 Juin 2021
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

N° 2021-DSTRAT-0014